



Chronique commerciale américaine

Bulletin d'information, 16 juin 2009

CONTENU

Politique commerciale américaine

Zones d'opportunité de reconstruction : Afghanistan et Pakistan.....1

Hautes technologies

L'industrie des hautes technologies américaine demande l'assistance de la Maison Blanche.....2

Propriété intellectuelle

La santé publique et les DPI.....4

Politique commerciale américaine

Zones d'opportunité de reconstruction : Afghanistan et Pakistan

Le 11 juin 2009, la chambre basse du Congrès américain a adopté un projet de loi exemptant de droits de douane une sélection de vêtements, de textiles et d'items provenant de l'Afghanistan et du Pakistan et produits dans des « zones d'opportunité de reconstruction » (dont l'acronyme en anglais est ROZ) dans le cadre d'un plan élargi d'aide au Pakistan. La législation sur les ROZ fut adoptée à la chambre basse en tant qu'élément du *Pakistan Enduring Assistance and Cooperation Enhancement Act de 2009*, qui autorise des dépenses de \$1,5 milliard en aide non militaire au Pakistan jusqu'en 2013.

Quatre principaux groupes représentant les importateurs de vêtements et de textiles ont critiqué le projet de loi au niveau de son champ d'application sur les produits, des exigences quant aux normes du travail et des restrictions de localisation des ROZ qui sont éloignées des zones industrialisées du Pakistan. Il n'y a pas de restrictions géographiques pour les ROZ en Afghanistan.

Les groupes s'opposent également à l'augmentation des droits de transformation des produits provenant des régions du Pakistan qui n'ont pas été désignées comme ROZ. Les représentants républicains David Camp (R-MI) et Kevin Brady (R-TX) ont également avancé les mêmes objections dans des déclarations séparées.

Si le projet de loi ne répond pas à ces objections, il ne correspond qu'à un « geste symbolique » qui n'aura pas beaucoup d'effets en Afghanistan ou au Pakistan, selon une lettre envoyée le 11 juin dernier par des groupes industriels aux membres du Congrès. La lettre fut signée par la *American Apparel and Footwear Association*, la *National Retail Federation*, la *Retail Industry Leaders Association* et la *U.S. Association of Importers of Textiles and Apparel*.

La Chambre du commerce des États-Unis a elle aussi envoyé une lettre similaire le 18 mai au représentant Chris. Van Hollen (D-MD), l'architecte de la législation sur les ROZ à la chambre basse du Congrès et qui en a applaudi l'adoption cette semaine.



Chronique commerciale américaine

Bulletin d'information, 16 juin 2009

Par ailleurs, les opposants au projet de loi ont déclaré qu'ils concentreraient leurs efforts sur le Sénat, là où la législation sur les ROZ devrait face à une véritable « bataille » avant d'être votée. Plus spécifiquement, le représentant Brady a affirmé que le projet de loi « contenait un langage qui ouvre la porte à d'éventuelles contestations des lois américaines sur le travail. » Les dispositions de la législation sur les ROZ au niveau du travail prévoient que le Pakistan doit se conformer aux droits du travail tels que prévus par l'Organisation internationale du travail (OIT), mais elles ne spécifient pas exactement s'il s'agit des conventions de l'OIT. Ainsi, les républicains craignent que le langage sur le travail dans cette législation crée un précédent pour d'éventuels accords de libre-échange qui s'appliqueraient aux États-Unis. En effet, les États-Unis n'ont pas ratifié plusieurs des conventions de l'OIT et pourraient se retrouver contestés sous prétexte d'avoir failli à leurs obligations. Les groupes industriels et les républicains affirment également que les dispositions sur le travail nuiraient à l'investissement en Afghanistan et au Pakistan et mineraient l'objectif même des ROZ.

Le projet de loi de la chambre basse du Congrès contient des dispositions sur le travail qui sont absentes de la version du Sénat et dont le but est la création d'un « cadre d'application » des droits du travail en Afghanistan et au Pakistan. Elles requièrent que les deux pays désignent un responsable officiel au gouvernement qui gérerait un registre des exportateurs de textiles et de vêtements dans les ROZ et qui s'assurerait que ces derniers respectent les standards internationaux du travail tels que le droit d'association et le droit de négociation.

En ce qui a trait au champ d'application du projet de loi, il est identique à celui négocié par l'Administration Bush suite à plusieurs années de négociation entre les groupes industriels américains et les gouvernements du Pakistan et de l'Afghanistan. Selon une lettre datée du 10 juin dernier, les groupes industriels souhaitent que le traitement hors taxes soit étendu à tous les textiles et produits vestimentaires exportés des ROZ, notamment les pantalons, shorts et tricotés de coton. Les États-Unis permettraient l'accès à 38 lignes de produits domestiques représentant quelque \$1,4 milliard en 2008.

Au niveau de la localisation géographique des ROZ, il n'y a pas de restrictions en Afghanistan. Au Pakistan, il y a quatre régions désignées comme étant moins développées, notamment la province du Nord-Ouest, le Baluchistan, et les régions tribales administrées par le fédéral. Certains estiment que les ROZ seraient plus profitables si les régions désignées étaient plus proches des zones industrialisées du Pakistan telles que Karachi ou Lahore, ce qui offrirait une meilleure infrastructure et un accès plus rapproché au coton.

Quant au financement, les groupes industriels estiment que le projet de loi accroît les coûts de production au Pakistan dans les ROZ non désignées ce qui va à l'encontre de l'objectif de la création d'emplois dans ce pays. De plus, l'augmentation des coûts de production des produits dans les zones non désignées ROZ violerait les règlements de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À cet égard, selon certains avocats, le Pakistan pourrait avancer l'argument qu'il fait face à une discrimination parce que les États-Unis se trouveraient à augmenter les droits de douane seulement pour le Pakistan et que cela viole l'article 1 de l'Entente sur les tarifs et le commerce. Cet article stipule que : « with respect to all customs duties and charges, any advantage, favor, privilege or



Chronique commerciale américaine

Bulletin d'information, 16 juin 2009

immunity granted by any contracting party to any product originating in or destined for any other country shall be accorded immediately and unconditionally to the like product originating in or destined for the territories of all other contracting parties. » Enfin, la disposition sur le traitement hors taxes de certains produits provenant des ROZ doit expirer en 2024, selon le projet de loi.

Source : Jamie Strawbridge, « House Passes ROZ Bill over Business, Republican Objections », *Inside US Trade*, Vol. 27, No. 23 - June 12, 2009, p. 24-25.

Hautes technologies

L'Industrie américaine des hautes technologies demande l'assistance de la Maison Blanche

Cette semaine, les fabricants américains d'ordinateurs et de logiciels ont demandé l'assistance du gouvernement américain pour contrer une nouvelle directive chinoise exigeant que tous les ordinateurs vendus en Chine après le 1^{er} juillet 2009 soient munis d'un logiciel développé en Chine permettant de filtrer la pornographie.

Cette demande s'inscrit à la suite d'une réunion tenue le 9 juin dernier à Washington entre les représentants du Département d'État et des membres du Conseil de l'industrie de la technologie de l'information qui représente les manufacturiers et les fournisseurs d'ordinateurs, de télécommunications, d'équipements de bureaux, de logiciels et de services de technologie de l'information. Selon une source provenant de l'industrie, ils ont aussi rencontré des représentants du Département du Commerce le 10 juin.

L'industrie américaine des hautes technologies s'inquiète à propos d'une directive en date du 19 mai dernier provenant du Ministère chinois de l'Industrie et de la technologie de l'information qui placerait les manufacturiers dans la position intenable de faciliter la surveillance gouvernementale des usagers d'ordinateurs. Selon cette directive, les manufacturiers seraient requis d'installer un logiciel de « barrage de sites d'escortes » dans les ordinateurs, soit sur le disque dur ou par l'inclusion d'un CD-ROM dans l'emballage permettant aux consommateurs de bloquer les sites.

Source : Éditorial, « Computer Industry Consults U.S. on New Chinese Software Mandate », *Inside US Trade*, Vol. 27, No. 23 - June 12, 2009, p. 26.

Propriété intellectuelle

La santé publique et les DPI

Cette semaine, les défenseurs de la santé publique ont averti que les dispositions sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) pour les médicaments contenues dans les versions préliminaires des accords de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et la Colombie d'une part et le Pérou d'autre part, rendrait l'accès à des médicaments à prix abordable encore plus difficile pour les populations colombiennes et péruviennes.



Chronique commerciale américaine

Bulletin d'information, 16 juin 2009

Ils avancent que les dispositions sapent le « compromis de mai 2007 », qui a permis de modifier les droits de propriété intellectuelle dans les accords États-Unis/Colombie et États-Unis/Pérou afin d'accroître l'accès à des médicaments abordables. Selon les défenseurs de la santé publique, deux éléments centraux de ce compromis de mai 2007 deviendraient vides de sens si les accords de l'UE en venaient à prévaloir : (1) l'exclusivité des données; (2) le système de *Patent linkage* permettant de lier « l'approbation du marché » – ou le statut de tarification et de remboursement – pour les médicaments génériques en fonction du « statut du brevet », c'est-à-dire en fonction de l'expiration du brevet couvrant le produit. De cette façon, les signataires d'accords de libre-échange ne sont plus « obligés » de retenir la mise en marché d'un médicament générique en fonction de l'expiration du brevet.

Par ailleurs, si le Pérou et la Colombie acceptent des dispositions sur la propriété intellectuelle plus restrictives dans le cadre de leurs négociations avec l'UE, ils sont susceptibles d'appliquer les mêmes protections aux compagnies pharmaceutiques américaines. L'UE demande que ces deux États accordent au moins 8 ans d'exclusivité au niveau des données, comparativement à 5 ans dans l'entente entre ces pays et les États-Unis. Quant à l'extension des brevets, les demandes de l'UE dépassent les dispositions des accords États-Unis/Colombie et États-Unis/Pérou de 2007. L'extension de la période du brevet pour compenser les détenteurs de brevets en cas de délais pour l'approbation de la mise en marché de leurs produits deviendrait optionnelle dans les ententes avec l'UE alors qu'elle est obligatoire dans les accords avec les États-Unis.

Dans le cadre des négociations avec l'UE, la disposition rendant optionnel le contrôle par les autorités de la santé publique colombienne et péruvienne de l'approbation pour la mise en marché des drogues génériques (à moins que ces dernières aient certifié qu'il n'y a pas de violation des droits de brevet) demeure inchangée. Il s'agit du *Patent linkage*. L'UE n'a pas de système de *patent linkage* et n'en demande pas dans les présentes négociations.

Enfin, selon Joe Brenner, codirecteur du *Center for Policy Analysis on Trade and Health*, différentes dispositions de régulation portant sur les mêmes enjeux dans les accords de libre-échange est hautement problématique. « We are concerned because ultimately these types of conflicts can result in delays in market access of affordable lifesaving generic drugs. »

Source : Éditorial, « NGOs Object to Stronger IPR Protections in EU FTAs with Peru, Colombia », *Inside US Trade*, Vol. 27, No. 23 - June 12, 2009, p. 13.



Chronique commerciale américaine

Bulletin d'information, 16 juin 2009

Chronique commerciale américaine

Ce bulletin est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Direction scientifique : Christian Deblock

Recherche et Rédaction : Guillaume Mascotto

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> -
ceim@uqam.ca

